

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8137 — HNA Group/Servair)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2016/C 412/07)

1. Le 3 novembre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise HNA Group Co., Ltd («groupe HNA», République populaire de Chine) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise La Compagnie d'Exploitation des Services Auxiliaires Aériens S.A. («Servair», France) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - groupe HNA: les principaux secteurs couverts sont l'aviation, l'immobilier, les services financiers, le tourisme et la logistique. Essentiellement centré sur la Chine et la région Asie-Pacifique, le groupe HNA exerce certaines activités dans l'Espace économique européen (principalement des services d'assistance aéroportuaire par l'intermédiaire de Swissport et des activités de transport aérien de passagers dans un nombre limité d'aéroports, ainsi que des services de restauration en vol et de vente au détail à bord par l'intermédiaire de l'entreprise basée en Suisse Gategroup Holding Ltd, qu'il a acquise récemment),
 - Servair: fourniture de services de restauration en vol et de vente au détail à bord et, dans une moindre mesure, de services d'assistance en escale.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8137 — HNA Group/Servair, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).